

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 956  
Date : 17 NOV. 2025

Mis en ligne le :

17 NOV. 2025

Objet : Travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture

Lieu : Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine – Rue Hilaire Touche

Durée : Du 24 au 28 novembre 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012297-0004 du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;

**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande en date du 6 novembre 2025 de la Société SFÉCO SOLUTIONS - 79 rue des Joncs des Bois à 84000 AVIGNON, sollicitant un arrêté de police de la circulation pour des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture, aux lieu et période mentionnés en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**A R R È T E****Article 1**

Du 24 au 28 novembre 2025, dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'école élémentaire Jean de la Fontaine, la société SFÉCO SOLUTIONS est autorisée à :

- Circuler avec un engin de type nacelle, de 8h à 19h, rue Hilaire Touche,
- Emprunter les voies communales limitées en tonnage,
- Manœuvrer la barrière DFCI pour faire circuler ses véhicules sur la voie réservée aux pompiers, menant à l'école Jean de la Fontaine.

**Article 2**

Du 24 au 28 novembre 2025, le permissionnaire devra neutraliser les zones de levage par un barrièrage jointif et lesté. La voie réservée aux pompiers devra rester accessible aux services de secours. Le cheminement piéton sera assuré et protégé.

**Article 3**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

**Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté



**PLAN**

